



Mélanie Leroy-Terquem et Sarah Clément (dir.)

S.I.Lex, le blog revisité Parcours de lectures dans le carnet d'un juriste et bibliothécaire

Presses de l'enssib

Introduction

DOI : 10.4000/books.pressesenssib.10476
Éditeur : Presses de l'enssib
Lieu d'édition : Villeurbanne
Année d'édition : 2019
Date de mise en ligne : 13 décembre 2019
Collection : La Numérique
ISBN électronique : 9782375461150



<http://books.openedition.org>

Référence électronique

Introduction In : *S.I.Lex, le blog revisité : Parcours de lectures dans le carnet d'un juriste et bibliothécaire* [en ligne]. Villeurbanne : Presses de l'enssib, 2019 (généré le 18 décembre 2019). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pressesenssib/10476>>. ISBN : 9782375461150. DOI : 10.4000/books.pressesenssib.10476.

INTRODUCTION

À la fin des années 2000, le web offre aux jeunes bibliothécaires qui débute dans la profession l'occasion d'investir les blogs et les espaces de discussion et d'échanges qui s'y créent. Ils s'emparent d'outils d'expression personnelle pour interroger leurs pratiques professionnelles, sous des formes variées, souvent non académiques, en assumant une subjectivité du discours et un ancrage précis dans le terrain de leur expérience. C'est dans ce contexte que Lionel Maurel débute une double carrière de bibliothécaire et de blogueur. Par l'écriture, il élabore une réflexion originale articulant droit et bibliothéconomie, et fédère autour de lui une communauté soucieuse de prendre une part active à l'élaboration de règles dont l'évolution rapide impose une vigilance soutenue.

« BIBLIOTHÉCAIRE, JURISTE, CHERCHEUR, JOURNALISTE, ACTIVISTE »

Titulaire d'un DEA de droit public, Lionel Maurel fait partie, avec Silvère Mercier et Olivier Ertzscheid entre autres, des figures marquantes de cette bibliosphère française. Sa scolarité à l'Enssib constitue un terreau propice à la découverte de l'écriture en ligne – la promotion 2006-2007 des élèves-conservateurs est la première à ouvrir un blog collectif – ainsi qu'à la naissance de sa condition d'auteur – son mémoire de fin d'études est publié aux Presses de l'Enssib en 2008 sous le titre *Bibliothèques numériques, le défi du droit d'auteur*. Cette expérience éditoriale marque l'entrée de Lionel Maurel dans un champ de réflexion qu'il ne cessera de creuser – celui que les bouleversements liés au numérique entraînent sur les plans organisationnels, cognitifs, juridiques et techniques dans le milieu des bibliothèques puis, plus largement, de la culture. Elle confronte aussi aux limites du support imprimé celui qui souhaite « écrire sur le droit – matière mouvante par excellence ». Une fois surmontée sa « timidité numérique » et inventé son pseudonyme Calimaq¹, son « acte de naissance numérique » est effectif le 19 février 2009 avec son « tout premier billet » : « c'était un coup de gueule lors des débats sur la loi Hadopi, à un moment où je n'ai plus supporté de me taire ».

Rapidement, S.I.Lex s'impose comme une référence. La démarche pédagogique et la clarté du style, l'humour et la variété des références compensent l'exposé serré et abondamment sourcé d'un raisonnement juridique qui se

1. Clin d'œil au poète Callimaque (env.-310 env -243), maître de l'épigramme et auteur du premier catalogue de la Bibliothèque royale d'Alexandrie, voir Claude Meillier, « Callimaque ». < <http://www.universalis.fr/encyclopedie/callimaque/> >.

déploie autant pour lui-même que dans la perspective de déminer les contre-arguments qu'il ne manque pas de susciter.

En 2012, plusieurs blogueurs de la bibliosphère ferment leur blog pour se déplacer sur Twitter. Lionel Maurel, à l'inverse, propose des billets encore plus denses, dans un contexte qu'il juge de plus en plus tendu : « Un point qui me frappe, au terme de ces trois années à bloguer sur les questions de propriété intellectuelle, c'est de voir à quel point le débat se durcit et se crispe dans notre pays ». Ce durcissement est à l'origine, la même année, de la fondation de SavoirsCom1, un collectif militant qui s'attache notamment à défendre l'accès aux biens communs de la connaissance en ligne et qui rassemble « une communauté qui existait déjà en filigrane, autour d'un réseau de blogs partageant des sujets en commun ».

La forme blog continue à s'imposer comme espace d'expression privilégié au fil des années : en 2017, Lionel Maurel consacre un billet à une analyse réflexive – 7 années d'existence, 600 billets publiés, plus de 2 millions de pages vues et la fin de ses « troubles d'identité professionnelle ». Si, en 2012, il s'interrogeait encore sur son identité – « bibliothécaire, juriste, chercheur, journaliste, activiste, ou quelque chose amalgamant un peu tous ces aspects à la fois », en 2017 Lionel Maurel se déclare définitivement « esclave textuel » ou, plus simplement, *auteur* puisqu'il « vit dans l'écriture »².

DU BLOG AU LIVRE, ÉDITER S.I.LEX AVEC SES LECTEURS

Vivant dans l'écriture, Lionel Maurel se pose régulièrement la question du lieu de son inscription, blog ou livre. La réponse en faveur du blog s'appuie sur mille justifications – facilité d'usage, partage instantané, contact avec ses lecteurs, réflexion collective illimitée, puissance des leviers de recommandation – qui questionnent le principe même du geste éditorial. La place singulière de Lionel Maurel au sein du corpus professionnel actuel méritait d'être interrogée.

Cette interrogation repose sur le choix de l'auteur lui-même de verser volontairement dans le domaine public les billets et les commentaires publiés sur S.I.Lex. Par ailleurs, contrairement à un manuscrit « original » confié à un éditeur, S.I.Lex bénéficie depuis dix ans déjà d'un large écho dans la profession, et d'un lectorat estimé à plus de 3000 lecteurs. C'est avec ces lecteurs – bibliothécaires, juristes, *commoners*... – parfois discrets ou n'ayant pas l'habitude de s'exprimer que s'est établi un dialogue éditorial fécond grâce auquel sont nés quatorze récits d'expérience de lecture. Ces récits permettent

2. Les citations de ce paragraphe sont extraites des « billets anniversaires » de S.I.Lex regroupés dans le parcours 4 du présent ouvrage.

de parcourir un corpus de plus de 200 billets parus dans S.I.Lex entre 2009 et 2017. En effet, *S.I.Lex le blog revisité, parcours de lectures dans le carnet d'un juriste et bibliothécaire* résulte de deux types de sollicitations éditoriales, complémentaires l'une de l'autre. La première a consisté, dans le courant de l'automne 2017, à commander à des auteurs, choisis en fonction de leur champ d'expertise professionnelle, des parcours de lecture thématiques ou analytiques à travers la masse des billets de S.I.Lex. Il est apparu rapidement que cette démarche, si elle permettait d'expliquer au lecteur néophyte certains motifs structurants du blog, en laissait néanmoins de côté une dimension essentielle, celle du rôle joué par la communauté des lecteurs-commentateurs dans l'élaboration d'une pensée qui ne cesse de revendiquer sa dette vis-à-vis de l'intelligence collective.

Pour pallier cette absence, Lionel Maurel a accepté de publier sur son blog, en février 2018, l'appel à contribution suivant :

L'idée de l'équipe éditoriale qui s'est rassemblée pour réaliser ce projet consiste à proposer des « parcours de lecture » à travers les billets de ce blog que des personnes le fréquentant pourront suggérer, en les accompagnant d'un commentaire. C'est donc un mélange de compilation, de curation et d'éditorialisation qui devrait donner naissance à ce livre d'un genre assez nouveau (une sorte de livre d'or 2.0?). Et quelle est ma place dans ce dispositif? Et bien aucune! En choisissant la licence CC0, je me suis comme déjà absenté par avance de mon « œuvre » pour la rendre la plus disponible possible.³

La dizaine de « billets de lecteur » proposés à l'issue de cette démarche collaborative inédite a rejoint le corpus initial de parcours thématiques et analytiques. La somme née de cet assemblage est donc intrinsèquement hybride et hétérogène. On y trouve une grande diversité de voix, d'approches et d'écritures, du récit intime à l'analyse académique en passant par la cartographie ou le retour d'expériences professionnelles. Certaines contributions sont accompagnées d'une sélection de billets, d'autres non. *Je, tu, il* – plusieurs possibilités narratives sont explorées à travers des textes qui, chacun à leur manière, éclairent une facette différente de S.I.Lex. Leur éclectisme même dit quelque chose de l'identité profonde du blog qu'ils cherchent à cerner, de sa démesure, de sa volonté d'embrasser une multitude de sujets, de sa propension à susciter des réactions épidermiques, dans l'effusion comme dans la polémique.

3. « S.I.Lex va devenir un livre (mais on a besoin de vous!) », 19 février 2018, <https://scinfolex.com/2018/02/19/s-i-lex-va-devenir-un-livre-mais-on-a-besoin-de-vous/>. Le billet est reproduit intégralement ci-dessous.

LA CARTE ET LE TERRITOIRE SILEXIEN

Aussi le choix a-t-il été fait de ne pas distinguer les différents types de contribution en fonction de leur origine ou de leur forme, mais plutôt de les regrouper le long des deux axes qui se sont fait jour à leur lecture : d'une part, **l'ancrage du blog dans des écosystèmes donnés** (avec au nord la bibliosphère – c'est le chapitre 1 – et au sud les métiers du livre et de la culture – c'est le chapitre 3) et d'autre part, **l'engagement dans des combats** (sur le front est, contre la guerre au partage – c'est le chapitre 2; et sur le front ouest, pour le « libre » dans toutes ses composantes – c'est le chapitre 4).

Ainsi s'est naturellement dessinée une géographie « silexienne » dans laquelle on peut s'aventurer et déambuler à sa guise, au gré des chemins que la communauté des lecteurs-commentateurs y a tracés.

SÉLECTION DE BILLETS

S.I.Lex va devenir un livre (mais on a besoin de vous!)⁴

Publié le 19 février 2018 par Calimaq

Précision préalable : ceci n'est pas un énième appel à financement participatif destiné à vous faire mettre la main à la poche pour aider à la réalisation d'un livre. J'ai néanmoins quelque chose à proposer aux lecteurs de ce blog, mais de bien plus intéressant – à mon sens – que de participer à un crowdfunding. Lisez la suite pour savoir de quoi il s'agit!

Image par Anastasia Zhenina. CCO. Source : Unsplash.



Avant d'aller plus loin, il faut que je rappelle que ce blog entretient des rapports assez complexes – je dirais même conflictuels – avec la forme du livre. En réalité, S.I.Lex est indirectement né d'un livre, paru il y aura 10 ans (déjà...) cette année. Lorsque je suis sorti de l'Enssib⁵ (l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, qui forme les futurs conservateurs), l'établissement m'a proposé de transformer mon mémoire de recherche en un ouvrage. Le projet a pris corps et en 2008 est paru aux Presses de l'Enssib *Bibliothèques numériques : le défi du droit d'auteur*, livre qui a connu plusieurs tirages (et disponible aujourd'hui en Libre Accès ; merci au passage à l'éditeur pour cela!)⁶.

4. « S.I.Lex va devenir un livre (mais on a besoin de vous!) », 19 février 2018. < <https://scinfolex.com/2018/02/19/s-i-lex-va-devenir-un-livre-mais-on-a-besoin-de-vous/> >.

5. Enssib : < <https://www.enssib.fr/> >.

6. < <https://presses.enssib.fr/catalogue/bibliotheques-numeriques-le-defi-du-droit-dauteur> >.



Avec le recul, je me rends compte que cette expérience a beaucoup compté pour moi, dans la mesure où elle m'a paradoxalement apporté à la fois une confirmation et une frustration. Confirmation d'abord, car le processus d'écriture qui a conduit à ce livre m'a convaincu à l'époque que j'avais des choses à dire sur les questions de droit et de numérique, en me donnant confiance dans ma capacité à les exprimer. Mais d'un autre côté, je me suis aussi senti affreusement contraint par l'espace même du livre, et notamment par l'obligation d'arrêter une forme à un instant T, alors que les questions juridiques sont par définition en perpétuelle évolution. Je me souviens notamment qu'il avait été difficile – presque douloureux – de donner à l'éditeur le bon à tirer, car il survenait toujours un événement, une actualité, une jurisprudence, une polémique que je voulais commenter en l'intégrant au livre...

De ce sentiment d'inachèvement est née la pulsion qui m'a conduit à ouvrir ce blog en 2009⁷, quelques mois après la parution de l'ouvrage, car la forme du carnet en ligne est précisément celle qui rend possible une écriture toujours ouverte, à même de traiter sur la durée des thèmes récurrents en les actualisant au gré des événements. Si bien que je me sens à présent en tant qu'auteur intrinsèquement lié à ce blog, car c'est pour moi le moyen idéal de construire et de dérouler ma pensée en utilisant la dynamique même du droit comme un moteur pour l'écriture.

Mais de manière assez paradoxale, ce blog cherche aussi depuis longtemps à retrouver le chemin du livre... sans y parvenir! Dès 2012, des éditeurs m'ont adressé des propositions pour publier sous la forme d'un ouvrage une compilation de billets. À l'origine, je voyais plutôt d'un bon œil ce type de projets, car si le blog a ses avantages, il a aussi quelques faiblesses. Un livre permet notamment de poser une somme et de dégager par la réorganisation des

7. < <https://scinfolex.com/2018/02/19/s-i-lex-va-devenir-un-livre-mais-on-a-besoin-de-vous/> >

contenus une cohérence, là où l'accumulation des billets dans le flux rend le schéma d'ensemble difficilement perceptible pour les lecteurs.

Il y a d'ailleurs des exemples convaincants parus récemment de migrations de blogs vers des livres. On peut penser par exemple à *L'appétit des géants* (C&F Éditions) d'Olivier Ertzscheid⁸, une synthèse de ses billets publiés depuis des années sur *Affordance.info* ou encore l'ouvrage *Médiation numérique des savoirs* (ASTED)⁹ écrit par Silvère Mercier et Lionel Dujol à partir des notions patiemment forgées sur leurs blogs respectifs. Dans un registre un peu différent, on peut aussi citer le livre *Celui qui voulait changer le monde* (Éditions B42)¹⁰, réalisé à titre posthume à partir d'une sélection des billets du blog d'Aaron Swartz.



Si la formule du retour au livre a donc réussi à d'autres, ce type de projets s'est toujours heurté en ce qui me concerne à une sorte d'impossibilité « structurelle », à cause du maillon faible de la chaîne : moi-même ! J'ai bien dû recevoir au fil des années au moins cinq propositions différentes d'éditeurs pour réaliser un livre à partir de billets, mais toutes ont échoué, et ce, pour deux raisons. D'abord, on ne peut pas vraiment compiler tels quels des billets de blog, car ceux-ci sont en général écrits à partir d'un contexte donné et en réaction à une actualité, ce qui nécessite une réécriture (ou au moins une recontextualisation) pour pouvoir les intégrer dans un livre. Or tout cela prend du temps – voire même énormément de temps – et c'est précisément la chose

8. « L'appétit des géants », *affordance.info*, 24 mai 2017. < https://affordance.typepad.com/mon_weblog/2017/05/appetit-des-geants.html >.

9. « Parution du livre – Médiation numérique des savoirs », *Bibliobsession*, 22 novembre 2017. < <http://www.bibliobsession.net/2017/11/22/parution-livre-mediation-numerique-savoirs/> >.

10. « Celui qui pourrait changer le monde », Éditions B42. < <https://editions-b42.com/produit/celui-qui-pourrait-changer-le-monde/> >.

dont je manque le plus au monde. Travailler sur un livre nécessiterait sans doute que j'arrête de publier des billets pendant quelques temps, chose que je ne peux faire sans me mettre rapidement à suffoquer... Dès lors l'équation devient insoluble, car compiler ce blog dans un livre finirait par dévorer S.I.Lex lui-même, ce à quoi je ne peux me résoudre (oui, j'assume une certaine forme d'addiction...).

La seule chose pour laquelle j'arrive à me détourner temporairement du blog, ce sont des articles de revues, des chapitres de livres ou des tribunes de presse¹¹, bien que cela nécessite que je me fasse violence, car je ne retrouve jamais dans ces modes d'écriture le plaisir que j'ai à enchaîner des billets. J'en étais là jusqu'à ce que l'Enssib me fasse à la fin de l'année dernière une proposition extrêmement intéressante qui pourrait bien débloquent la situation.

Si l'auteur est le principal obstacle à la réalisation d'un livre à partir de ce blog, alors qu'à cela ne tienne : il suffit de s'en passer ! Surtout que c'est juridiquement possible avec S.I.Lex, puisque j'ai placé ce blog sous licence CC0¹², c'est-à-dire que j'ai volontairement accepté de le verser par anticipation dans le domaine public pour que d'autres puissent en faire de nouvelles choses. L'Enssib propose donc qu'une équipe éditoriale réalise un livre à partir de ce blog pour sa nouvelle collection d'Ebooks intitulée « La Numérique »¹³, dirigée par Muriel Amar, et que l'établissement présente ainsi sur son site :

Collection créée en 2016, « La Numérique » modifie son périmètre à partir de 2017 : elle devient un cadre d'édition pour des textes numériques experts et engagés. Exclusivement numérique et entièrement gratuite, elle prend au sérieux et le numérique et le gratuit, soit : la recontextualisation de productions issues du web d'une part et la vitalité des contributions volontaires d'autre part.

L'idée de base m'a immédiatement parue excellente (et merci encore à Muriel Amar de l'avoir proposée !), car elle s'inscrit intrinsèquement dans le paradigme du Web et de l'Open Access. Mais le meilleur reste encore à venir, car il s'agit d'aller jusqu'au bout de la logique de la licence CC0 en proposant aux lecteurs de ce blog de l'écrire eux-mêmes, ou du moins d'y contribuer significativement !

11. « Publications ». < <https://scinfolex.com/publications/> >.

12. < <https://scinfolex.com/2013/03/02/un-petit-pas-pour-lauteur-un-grand-pas-pour-le-domaine-public-volontaire/> >.

13. < <https://presses.enssib.fr/> >.

Pas de Copyright sur S.I.Lex, mais la licence CCO
(image par Nadine Shaabana. CCO. Unsplash)



L'idée de l'équipe éditoriale qui s'est rassemblée pour réaliser ce projet consiste à proposer des « parcours de lecture » à travers les billets de ce blog que des personnes le fréquentant pourront suggérer, en les accompagnant d'un commentaire. C'est donc un mélange de compilation, de curation et d'éditorialisation qui devrait donner naissance à ce livre d'un genre assez nouveau (une sorte de livre d'or 2.0?). Et quelle est ma place dans ce dispositif? Et bien aucune! En choisissant la licence CC0, je me suis comme déjà absenté par avance de mon « œuvre » pour la rendre la plus disponible possible. Je n'aurai pas de droit de regard, pas de droit d'auteur, et pas même de droit moral à faire valoir dans ce projet! Mais je suis certain que c'est de cette manière – dans la pleine confiance accordée à ses porteurs – que ce livre pourra voir le jour, car j'ai été pour l'instant le principal obstacle à ce qu'il se réalise...

Les Presses de l'Enssib me demandent donc de relayer l'appel à contributions reproduit ci-dessous en direction des lecteurs de ce blog :

Les Presses de l'Enssib¹⁴ éditent La Numérique¹⁵, 100 % numérique et gratuite, une collection qui engage le web et les bibliothèques, dirigée par Muriel Amar.

*Un projet de publication est en cours autour du blog S.I.Lex **pour le faire redécouvrir à travers le regard et l'intérêt de chacun.e**. Cette éditorialisation du blog est portée par un collectif de bibliothécaires et d'enseignant.es-chercheur.es.*

*Pour contribuer à l'enrichissement de cet ebook, nous souhaitons associer quelques lecteurs et lectrices du blog. **Si un billet,***

14. *Ibid.*

15. *Ibid.*

plusieurs, une série ou une lecture continue vous a marqué.e, transformé.e, intrigué.e, agacé.e... nous vous proposons de rédiger un « *billet de lecteur* » selon la nature de votre lecture des billets.

Seront privilégiés:

- l'exemple d'une lecture qui a permis une réutilisation concrète dans le cadre professionnel;
- l'exemple d'une lecture de type veille/autoformation au domaine juridique.

Si le projet vous intéresse **vous êtes invité.e à prendre contact avec nous avant le 31 mars, en indiquant qui vous êtes et ce que vous souhaitez partager avec le collectif.**

Contact: Sarah Clément: sarah.clement@parisnanterre.fr et Catherine Jackson: catherine.jackson@enssib.fr

Comme je le dis souvent, les libertés offertes dans le cadre des licences libres n'ont de sens que si elles sont effectivement utilisées. Il n'y a donc rien qui aurait plus de valeur à mes yeux que si un livre naissait à partir de ce blog en s'appuyant sur les droits d'usage que j'ai ouverts avec la licence CC0.

Je vais terminer en pastichant Stéphane Mallarmé: «Le monde est fait pour aboutir à un beau livre», disait-il. Ce blog était aussi fait pour aboutir à un beau livre, mais... à condition qu'il soit écrit par ses lecteurs! C'est à vous à présent de rendre ce projet possible et je m'engage en retour à continuer à publier des billets sur S.I.Lex, aussi longtemps que j'en aurai la force!

Commentaires au billet « S.I.Lex va devenir un livre (mais on a besoin de vous!) »

1/ **Alain Ambrosi**

21 février 2018 à 17 h 16

Quel beau projet que ce remix en commun d'une aussi belle ressource, elle même un remix (puisque tout est remix) mais avec une belle valeur ajoutée. On est en plein en-commun ou commoning.

2/ B. Majour

21 février 2018 à 18 h 55

Bonjour Calimaq

Tu en auras la force puisque tu es devenu ressource vivante. ;-)

En tout cas, c'est chouette que les Presses de l'Enssib, Muriel Amar et son équipe se lancent dans l'édition multi-horizons des blogs ressources de la profession.

Pour faciliter leur tâche et celles des « metteurs en scène » de ton blog, ce serait bien que tu fournisses une liste (Excel ? Word ?) de tes billets. Avec les tags, ce serait top...

Bien sûr, si c'est possible facilement avec WordPress.

Merci à toi pour ce que tu fais.

B. Majour

Réponse de calimaq à B. Majour

22 février 2018 à 08 h 46

Bonjour Bernard,

Vous avez raison. Je vais essayer de voir si je peux sortir un tableau des billets, avec les catégories et les tags pour s'y retrouver.

Et étant donné que vous êtes sans doute un des lecteurs et des commentateurs les plus assidus sur ce blog, n'hésitez pas à contacter les porteurs de ce projet, si cela vous intéresse de participer.

J'en serai très honoré et pour tout vous dire, j'y verrai même une certaine logique.

Bien cordialement,

Lionel